



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 44023

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la situation des producteurs de pommes français pour la campagne 1999-2000. Habituellement 20 % de la production du Val de Loire part à l'exportation sur le marché britannique. Aussi, du fait du boycott de la pomme française par les acheteurs britanniques en raison de l'embargo sur leur viande bovine, cette campagne s'est caractérisée par des prix très bas payés aux producteurs. Lors du congrès de la Fédération nationale des producteurs de fruits, deux mesures ont été annoncées : une enveloppe de 50 millions de francs et le déblocage d'aides au redressement pour les entreprises en situation financière difficile. Ces mesures sont toutefois malheureusement loin de compenser la perte subie estimée à 250 millions de francs. Ce plan d'aide n'aura une véritable efficacité durable qu'à condition qu'il y ait compensation de la perte du chiffre d'affaires. C'est pourquoi les producteurs de pommes demandent une indemnisation de cette « calamité », considérant qu'ils ne sont pas responsables de cette situation mais victimes de décisions politiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis le début de la campagne, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont suivi avec la plus grande attention l'évolution du marché de la pomme. La campagne a connu un début difficile, en pleine crise des fruits d'été, perturbée de plus par des stocks de pommes de l'hémisphère Sud encore présents sur le marché européen en quantités inhabituelles. La situation a été ensuite fortement aggravée par les rétorsions britanniques pratiquées en réponse à l'embargo français sur la viande bovine originaire de Grande-Bretagne. De ce fait, la pression sur les prix dans l'ensemble de l'Union européenne a été forte au cours de la première partie de campagne et, malgré une légère amélioration, a perduré pendant la deuxième partie de campagne. Pour la mise en place de cet embargo, le Gouvernement a été guidé par le principe de précaution et la volonté d'assurer la sécurité du consommateur. Les producteurs de pommes ont d'ailleurs très bien compris cette position qui compromettrait indirectement cependant une destination importante où ils avaient su valoriser leurs efforts de qualité et acquérir une position substantielle. En réponse à cette situation, les opérateurs français ont fait preuve de détermination et ont cherché avec succès à élargir leurs destinations d'exportation. Cette attitude a prouvé la capacité de réaction des filières les plus organisées. Le 27 janvier 2000, au congrès national des producteurs de fruits, à Nîmes, le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté la réponse gouvernementale face aux difficultés des producteurs de pommes. Afin de stimuler la reprise, d'assurer la promotion de la pomme en France comme en Grande-Bretagne et de faciliter les expéditions, le Gouvernement a déblocqué des fonds exceptionnels dont les conditions d'utilisation ont été examinées en concertation avec l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor). Dans le même temps, pour répondre aux difficultés rencontrées par les exploitants, les mesures financières et sociales mises en place pour les produits d'été ont été étendues aux producteurs de pommes. Les exploitations peuvent ainsi bénéficier de mesures d'étalement des cotisations sociales personnelles mais aussi patronales, de prise en charge d'intérêts d'emprunts et d'aménagement des échéances ou encours. En outre, dès la fin de campagne, le bénéfice des

aides au renforcement des exploitations de l'organisation économique après audit individuel, mises en place par l'Oniflhor pour les produits d'été, sera étendu à la pomme. L'expertise de fin de campagne réalisée actuellement devrait permettre de définir rapidement les moyens exceptionnels nécessaires pour répondre aux difficultés rencontrées par les producteurs de pommes. Ces interventions de l'Etat s'inscrivent dans un cadre plus général d'actions en faveur du secteur des fruits et légumes. Un des axes essentiels pour l'avenir du secteur et des producteurs est le renforcement de l'organisation économique aux niveaux tant français que communautaire. Un décret en cours de finalisation permettra notamment de clarifier et de mettre en valeur le rôle essentiel joué par les comités de bassin. De plus, l'amélioration du fonctionnement et du financement par l'Union européenne des fonds opérationnels permettant aux organisations de producteurs de mettre en oeuvre leurs programmes opérationnels est une priorité de la présidence française de l'Union au cours du second semestre 2000. Par ailleurs, le dépôt d'un projet de loi concernant les relations entre la production et la distribution devrait permettre de rééquilibrer les rapports de force en évitant les abus. Enfin, une concertation avec les pays de l'hémisphère Sud devrait pouvoir être de nature à éviter les dysfonctionnements observés en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44023

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1912

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2718